



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

L'asbl Article 27

En février 1999, un projet pilote d'accès à la culture pour tous, fruit d'une rencontre entre la comédienne Isabelle Paternotte et le directeur du Théâtre de Poche, se lance...



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)

- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

L'article 27: la culture à 1,25€

«Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent»

Extrait de l'article 27 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme

Si vous désirez avoir une vie culturelle active mais que vous (ou vos parents) n'avez pas le budget pour vous offrir ce type de sorties, il vous est possible d'y accéder grâce à un tarif unique à 1,25€, ni plus ni moins.

Initialement, ce système a été mis en place pour que chaque personne bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle puisse en profiter mais, par manque de financements, il a fallu se résoudre à ne privilégier que ceux inscrits dans une des associations conventionnées avec l'asbl Article 27 qui est à l'origine du projet.

Afin de poursuivre leurs objectifs, un partenariat étroit s'est formé au sein de l'asbl Article 27 entre des organismes sociaux pour leurs qualités de diffuseur d'information, de sensibilisateur et des organismes privés ou publics culturels donnant un accès libre à leur programmation.

En pratique, l'utilisateur doit fréquenter l'un de ces partenaires sociaux. Un ticket modérateur article 27 lui sera remis à chaque fois qu'il aura envie de participer à l'une des

manifestations artistiques des partenaires culturels repris dans le guide culturel bruxellois sur <https://bruxelles.article27.be/Le-guide-culturel>

Vous pourrez alors choisir une activité parmi plus de 180 lieux culturels rien qu'en région bruxelloise où différentes disciplines artistiques sont proposées (spectacle de théâtre, danse, cirque ou jeune public, séance de cinéma, concert, exposition, visite au musée, conférence ou autres découvertes du patrimoine...). Plus d'infos sur l'agenda actualisé : <https://bruxelles.article27.be/Rechercher-un-evenement> (pour Bruxelles) ou : <http://www.article27.be/-Agenda-43-> (en Wallonie).

L'article 27, ce n'est pas qu'une entrée réduite. Ce système permet aussi d'élargir le cercle de ses connaissances, d'étendre ses horizons, son bagage culturel car il n'est nullement question de séparer le public de ces rencontres où se mêlent enfants, adolescents, familles, groupes de personnes issus de tous niveaux de vie.

Pour que tout se déroule comme il faut, signalez lors de votre réservation que vous êtes un spectateur qui bénéficie d'un tarif préférentiel article 27. Sans pour autant être discriminé au niveau des horaires ou de la programmation, vous serez considéré comme un spectateur à part entière au même titre que votre voisin.

MAJ 2021



▪ [Thématiques](#)

- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

D'autres services liés à l'Article 27

Le partenariat incite un suivi individuel ou collectif du réseau tant auprès des travailleurs sociaux, des associations culturelles que des utilisateurs. Cet encadrement permet de multiplier les échanges entre chaque personne, d'ouvrir les horizons, de maintenir une coordination entre le social et le culturel ou d'améliorer le déroulement du projet.

C'est ainsi que, parallèlement à la distribution des tickets pour les spectacles, toute une série de services propres aux régionales de Bruxelles et de Wallonie se sont mis sur pied afin de sensibiliser et soutenir ces acteurs.

Ambassadeur culturel

Personne bénévole passionnée d'art ou issue du milieu artistique qui intervient si possible au sein d'un service social. Son rôle est d'accompagner un groupe de bénéficiaires Article 27 aux manifestations culturelles. Il n'a de cesse que de renforcer le dialogue, de les détacher de leur isolement possible ainsi que de briser les craintes en les sensibilisant à la culture.

Animations

Les animations créées autour de la culture sont soit informatives pour les utilisateurs Article 27, soit de soutien pour les travailleurs sociaux afin qu'ils intègrent Article 27 dans leurs tâches quotidiennes et continuent à propager ce système auprès du public, soit d'échanges de pratiques pour les ambassadeurs culturels.

<https://bruxelles.article27.be/-Animations-autour-de-la-culture->

Collaborations particulières avec les CPAS

Une convention lie une dizaine de CPAS bruxellois dans le cadre du subside fédéral pour l'épanouissement et la participation culturelle et sportive de leurs usagers. Dans cette optique, ils financent des projets animés par des professionnels comme les «plans d'accompagnement global à la culture» où est établie une suite d'activités, des moments de réflexions et d'échanges pluriculturels mais aussi des «formations d'initiation aux arts contemporains» organisées par les partenaires culturels.

Comité culturel des spectateurs

Espace de parole, de critiques qui vise à résoudre les problèmes liés à l'isolement et à l'appréhension envers le monde culturel.

Plans d'accompagnement global à la culture

Article 27 propose, à ses utilisateurs, des ateliers permettant la découverte de différentes disciplines

artistiques avec des associations partenaires. Ces projets sont financés par certains Cpas.

Initiation aux arts contemporains

Des modules d'initiation aux arts contemporains s'organisent dans les lieux culturels pour groupes d'usagers.

Sorties collectives

Spectacles en soirée de théâtre, danse, arts de la rue... suivis de débats et rencontres.

Excursions de découverte en journée généralement hors Bruxelles. Ces sorties permettent de lutter contre l'isolement et de s'enrichir culturellement.

Edition du guide « L'art à tout prix »

Ce guide s'adresse aux personnes n'ayant pas accès aux tickets Article 27.

Il reprend les activités culturelles à moins de 3€, les académies, les animations dans les bibliothèques et les CEC proposant des ateliers artistiques à moins de 200€ par an.

MAJ 2021

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

▪ [Suivre](#)

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339

1030 Bruxelles

Tél.: 02 733 11 93

inforjeunes@jeminforme.be



actiris

.brussels 

au coeur de l'emploi



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES